

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 5 août 2015 à 18 heures,  
au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage.

**Étaient présents**

Mesdames Lorraine Pagé et Sandra Simbert  
Messieurs Marc Coîteux, André Émond et Jean-François Viens

**Se sont excusés :**

Mesdames Chantal Letendre et Caroline Parent  
Messieurs Pierre Gagnier et André Leguerrier

**Invités :**

Mesdames Marie Caron et Marie-Claude Lemelin  
Monsieur Richard Blais

*La réunion commence à 18 heures.*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :**

- Ajout d'un point 3.1 «demande d'entrevue média»;
- Ajout d'un point 5.4 b) «Dérogation mineure».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. Suivi des dossiers antérieurs**

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 juillet 2015.**

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 8 JUILLET 2015.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 juillet 2015.

*Suite à une demande du «Journal des voisins», Madame Lorraine Pagé demande si un des membres accepterait de se prêter à une entrevue portant sur le fonctionnement du Comité.*

*Aucun membre n'étant prêt à répondre sur le champ, il est convenu d'étendre l'offre aux membres qui ne sont pas présents, au début de la semaine prochaine. La Direction du développement du territoire (DDT) se chargera de transmettre cette demande.*

### 4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 9 septembre 2015 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

### 5. Objets soumis à l'étude du comité

**5.1 Dossier D2015-005 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 9900 avenue Hamelin– Lot 1 742 797 du cadastre du Québec.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que le principe de la démolition est acceptable dans ce cas, conformément à l'avis préliminaire donné en juillet 2015;

**Considérant** que l'analyse de la DDT en ce qui a trait au projet de remplacement est bien fondée;

**Considérant** que le propriétaire s'est dit d'accord avec les recommandations de la DDT.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT.**

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE REMPLACEMENT, SOUS RÉSERVE DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT QUI DEVRONT ÊTRE INTÉGRÉES AU PROJETS ET VALIDÉES PAR LA DDT AVANT L'ÉMISSION DU PERMIS DE DÉMOLITION.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 Dossier D2015-006 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 4210 rue de Salaberry– Lot 1 433 508 du cadastre du Québec.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les teintes de maçonnerie ne sont pas harmonisées avec le milieu d'insertion de façon optimale;
- Considérant** que la démolition entrainera l'élimination de deux logements pour familles au profit de six logements d'une seule chambre à coucher;
- Considérant** que la Politique familiale de l'arrondissement doit être respectée.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT.**

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE REMPLACEMENT SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT DEVRONT ÊTRE INTÉGRÉES AU PROJET;**
- 2. LA CONFIGURATION INTÉRIEURE DU NOUVEAU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE RÉVISÉE AFIN DE CONSERVER UN MINIMUM DE DEUX LOGEMENTS POUR FAMILLES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 Dossier 2154197021 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation majeure, les agrandissements et le remplacement du revêtement extérieur, l'ajout d'un vestibule en façade et d'une nouvelle galerie pour le bâtiment situé au 12 avenue du Ruisseau – Secteur DD – Demande 3001016305.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que les requérant ont démontré une ouverture remarquable au précédent avis formulé par le Comité;
- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les fenêtres du comble devraient être de dimensions inférieures à celles de l'étage afin de hiérarchiser la fenestration.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT ET DE LA RÉDUCTION DES DIMENSIONS DES FENÊTRES DU COMBLE, LE TOUT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 a) Dossier 2144197064 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), pour la nouvelle résidence à construire sur le terrain adjacent au 9317 Gouin Ouest, lot 5 150 574 – Secteur DD – Demande 3000906484.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le plan d'aménagement paysager soumis ne permet pas de valider les recommandations des horticulteurs de la Ville et laisse certains aménagements tels que les escaliers à la gauche de l'entrée principale, sans justification;

**Considérant** que la révision des matériaux de parement a permis de mieux intégrer le bâtiment à son milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

1. LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT DEVRONT ÊTRE INTÉGRÉES AU PROJET;
2. UN NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER COMPLET DEVRA ÊTRE SOUMIS;
3. L'ESCALIER À GAUCHE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE SUR GOUIN DEVRA ÊTRE ENLEVÉ SI AUCUN AMÉNAGEMENT PAYSAGER NE LE JUSTIFIE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 b) Dossier 1154197008 :** Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) visant l'alignement de construction pour l'implantation et la projection des avant-toits et marquises de la nouvelle résidence à construire sur le terrain adjacent au 9317 Gouin Ouest, lot 5 150 574 – Secteur DD – Demande 3000906484.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'échelle du bâtiment projeté justifie la dérogation.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 Dossier 2154197020 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-

Cartierville (01-274), visant la nouvelle résidence située sur le lot vacant portant le numéro 4 625 828 sur la rue Métivier - Demande 3001039007.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la plupart des recommandations du Comité ont été intégrées au projet;
- Considérant** que le Comité ne partage pas l'avis des horticulteurs de la Ville en ce qui concerne les peupliers en cour arrière et que ceux-ci devraient pouvoir être abattus et remplacés par un nouvel arbre à grand déploiement d'une essence plus appropriée;
- Considérant** que le bac de plantations en façade a été éliminé sans pour autant donner un sens à la configuration du perron de l'entrée;
- Considérant** que les marches d'escalier à gauche du perron de l'entrée ne sont toujours pas justifiées de même que le sentier minéralisé qui les borde.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. LES TROIS PEUPLIERS EN COUR ARRIÈRE POURRONT ÊTRE ABATTUS ET REMPLACÉS, LE CAS ÉCHÉANT, PAR UN NOUVEL ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT D'UNE ESSENCE PLUS APPROPRIÉE;**
- 2. LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT DEVRONT ÊTRE INTÉGRÉES AU PROJET;**
- 3. LES MARCHES D'ESCALIER À GAUCHE DU PERRON DE L'ENTRÉE PRINCIPALE ET LES SENTIERS MINÉRALISÉS QUI LES CEINTURENT DEVRONT ÊTRE ÉLIMINÉES AU PROFIT D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6 Dossier 2156455009 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des revêtements extérieurs, des portes et des fenêtres ainsi qu'une demande de fonds de compensation pour l'immeuble situé au 9309 et 09A, boul. Gouin Ouest, sur le lot 1 901 347 d'une superficie de 204.5 m<sup>2</sup>, Secteur significatif DD, Parcours Riverain et Écoterritoire – Demande 3001008785.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'aménagement d'une véranda à l'avant du bâtiment pourrait apporter un cachet significatif au bâtiment et permettre son intégration dans le milieu d'insertion;

**Considérant** que l'utilisation de clin de bois d'une couleur apparentée aux quelques bâtiments avoisinants permettrait d'optimiser l'intégration.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT, À ÊTRE VALIDÉES PAR CETTE DERNIÈRE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 Dossier 2150449003 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation d'un panneau de signalisation "Parcours Gouin" dans le parc Lomer-Gouin, en bordure du boulevard Gouin et à l'intérieur des limites du site patrimonial du Sault-au-Récollet.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'absence de panneau dans le parc serait préférable mais que l'importance de la signalisation du Parcours Gouin impose cet affichage;

**Considérant** que l'emplacement choisi est approprié dans le contexte.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PANNEAU TELQUE PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8 Dossier 2150449004 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le pourcentage de la maçonnerie et le remplacement de la toiture pour le bâtiment situé au 10360, rue De Lille – Demande numéro 3001008130.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis mitigé au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'ajout du parement de «CanExel» ne contribue pas au renforcement du caractère du bâtiment;

**Considérant** que les requérants auraient tout avantage à fenestrer les façades latérales plus généreusement;

**Considérant** que la modification proposée de la toiture s'intègre adéquatement au milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QUE LA FAÇADE AVANT SOIT ENTIÈREMENT RECOUVERTE DE MAÇONNERIE DE MÊME QUE LE RETOUR RÉGLEMENTAIRE SUR LES FAÇADES LATÉRALES, LE TOUT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

**DE SUGGÉRER UNE FENESTRATION PLUS GÉNÉREUSE SUR LES FAÇADES LATÉRALES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 Dossier 1154039013 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une école pour y intégrer un nouveau gymnase double au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, lot 2 494 487, zone 0395 – Site patrimonial de Sault-au-Récollet, secteur significatif DD.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les modifications apportées suite aux commentaires précédents du Comité permettent d'envisager une intégration harmonieuse au milieu d'insertion;

**Considérant** que la façade arrière, face à la rue Prieur, continue de présenter un aspect massif par ses dimensions et l'absence de fenestration et de végétaux.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'IMPLANTATION DE PLUSIEURS STRATES DE VÉGÉTAUX (GRIMPANTE, ARBUSTIVE ET ARBORICOLE) LE LONG DE LA FAÇADE ARRIÈRE FACE À LA RUE PRIEUR, AFIN D'ATTÉNUER L'EFFET DE MASSE DU BÂTIMENT, LE TOUT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.10 Dossier 1144039018 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'occupation de l'immeuble situé au 101-111, de Louvain Ouest à des fins de bureaux - lot 1 487 994 du cadastre du Québec - zone 0383.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'ajout d'usages devrait être limité aux «bureaux»;

**Considérant** que rien ne justifie le stationnement en cour avant;

**Considérant** que la limite est de la propriété devrait comporter une bande de plantation.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :**

- 1. AJOUTER UNIQUEMENT L'USAGE « BUREAUX » AUX USAGES EXISTANTS;**
- 2. ÉLIMINER LES HUIT UNITÉS DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT;**
- 3. AMÉNAGER UNE BANDE DE PLANTATION MINIMALE DE UN MÈTRE LE LONG DE LA LIMITE EST DE LA PROPRIÉTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.11 Avis préliminaire :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'occupation du local situé au 8883, boulevard Saint-Laurent à des fins de débit de boissons alcooliques.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec conditions au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la proportion actuelle de l'espace voué à l'exercice du jeu de billard devrait être préservé;

**Considérant** que l'ajout éventuel de machines de vidéo poker ne serait pas souhaitable.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET EN SIGNIFIANT L'INTENTION DU COMITÉ DE RECOMMANDER L'IMPOSITION DE CONDITIONS RELATIVES À L'OBLIGATION DU MAINTIEN DE L'USAGE «SALLE DE BILLARD» POUR CONSERVER L'USAGE DE BAR, AU MAINTIEN DE PLUS DE 50% DE LA SUPERFICIE DU COMMERCE À L'EXERCICE DU BILLARD ET À L'INTERDICTION D'AJOUTER DES MACHINES DE VIDÉO POKER DANS L'ÉTABLISSEMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.12 Dossier 2154039015 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% pour la façade et le prolongement des murs latéraux du bâtiment situé au 9988, rue Berri, lot 1 995 826, demande de permis 3001023965.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le Comité déplore que les travaux aient été entrepris sans permis;

**Considérant** que le projet s'intègre convenablement à son milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.13 Avis préliminaire :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 12775 rue Desenclaves – Lot 3 880 178 du cadastre du Québec.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis mitigé au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le principe d'opération cadastrale visant à diviser le lot en deux propriétés distinctes n'est pas approprié;

**Considérant** que la démolition du bâtiment, bien que justifiée de façon sommaire, pourrait être acceptable;

**Considérant** que le projet de remplacement proposé est potentiellement dérogoire au nombre d'étages maximal autorisé dans cette zone, soit deux;

**Considérant** que le seul projet de remplacement proposé présume l'approbation de la subdivision cadastrale;

**Considérant** qu'aucun projet de remplacement adapté au lot d'origine n'est présenté.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE À LA SUBDIVISION CADASTRALE.**

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À LA DÉMOLITION, CONDITIONNELLEMENT À CE QU'UN PROJET DE REMPLACEMENT CONFORME À LA RÉGLEMENTATION ET ADAPTÉ AU LOT EXISTANT SOIT SOUMIS ET APPROUVÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.14 Dossier 2154039016 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser deux (2) nouvelles enseignes au mur pour le local situé au 2910, rue de Salaberry, lot 2 660 806 du cadastre du Québec demande de certificat no. 3001028791.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le Comité déplore que les travaux aient été réalisés sans permis;

**Considérant** que les enseignes s'intègrent adéquatement au bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.15 Dossier 2156853014 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne pour le bâtiment situé au 235, rue Chabanel Ouest - Demande d'autorisation d'affichage numéro 3001022967.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que le Comité déplore que les travaux aient été réalisés sans permis;

**Considérant** que le Comité est partagé sur le concept de fond noir de l'enseigne;

**Considérant** que l'enseigne proposée va à l'encontre du principe directeur d'affichage de l'immeuble;

**Considérant** que le respect de la signature de l'établissement n'est pas compatible avec ce principe directeur d'affichage de l'immeuble;

**Considérant** qu'une majorité des membres présents favorisent le respect du principe d'uniformité corporative de la raison sociale.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**5.16 Dossier 2156853012 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% pour une façade du bâtiment situé au 2630, rue Prieur Est, lot 1 744 049 du cadastre du Québec.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le parement de crépi aurait tout avantage à être conservé, réparé et peint d'une couleur s'harmonisant à la maçonnerie;

**Considérant** que l'ajout de clin de fibrociment n'est pas approprié dans le contexte.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER LE REFUS D'AUTORISER UN POURCENTAGE DE MOINS DE 80% DE MAÇONNERIE SUR LA FAÇADE FACE À LA RUE SACKVILLE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.17 Dossier 2156853011 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, visant à autoriser l'aménagement d'une cour anglaise en façade de bâtiment ayant plus de 20% de sa superficie à plus d'un mètre de profondeur, situé au 11795, rue Pasteur, lot 3 881 077 du cadastre du Québec. - Demande de permis numéro 3001008676.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que la cour anglaise proposée s'avancerait trop près de la limite de propriété avant;

**Considérant** que le projet ne semble pas avoir été travaillé dans son contexte;

**Considérant** que le projet devrait être retravaillé pour éviter de s'approcher de la limite avant en mettant à profit la configuration du bâtiment et l'espace disponible entre la cour anglaise et le garage.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUMIS APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ SELON LES CONSIDÉRATION EXPRIMÉES PRÉCÉDEMMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le Comité profite de la discussion concernant les cours anglaises, pour demander à la DDT d'examiner, dans le cadre de la prochaine révision réglementaire, les possibilités de modifier la réglementation en ce qui a trait à la profondeur maximale des cours anglaises et/ou à l'obligation d'aménager de telles entrées dans les cours avant.*

**5.18 Dossier 2156853013 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne pour le bâtiment situé au 5920, boulevard Gouin Ouest - Demande d'autorisation d'affichage numéro 3001022307.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'enseigne n'est alignée sur aucun élément de la façade.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE SOUS RÉSERVE QU'ELLE SOIT ALIGNÉE AVEC LE CENTRE DE LA FENÊTRE DE L'ÉTAGE SUPÉRIEUR.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Avant de clore la séance, Madame Lorraine Pagé présente, au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de son administration, ses sincères remerciements à Monsieur Jean-François Viens, qui quitte son poste au sein du Comité, pour sa disponibilité et son apport remarquable au CCU au cours des dernières années.*

#### **6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 21 heures 15.*

  
\_\_\_\_\_  
Lorraine Pagé  
Vice-présidente

  
\_\_\_\_\_  
Richard Blais  
Secrétaire de l'assemblée

Signé le

9 septembre 2015